# 143611 - Si les animaux à sacrifier sont chers dans un pays, peut-on envoyer l’argent dans un autre pays (où ils coûtent moins cher) ?

**question**

Le prix d’un animal à sacrifier peut coûter chez nous jusqu’à 1200 rials, voire plus. Ce prix est élevé même pour celui qui a les moyens de le supporter. N’est-il pas préférable de remettre cette somme à des organisations qui envoient à l’extérieur des sacrifices d’un coût de 200 ou 300 rials pour que la somme puisse servir à l’achat de 3 sacrifices au lieu d’un seul selon le prix local ?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

En matière de sacrifice, la Sunna enseigne que le musulman le fasse dans son pays. Cela permet de réaliser de nombreux avantages et actes cultuels qui échappent au musulman qui fait son sacrifice en dehors de son pays en utilisant le canal des associations caritatives auxquelles il remet de l’argent pour qu’elles fassent égorger les sacrifices dans un autre pays.

1.Cheikh al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «A l’inverse, des gens donnent de l’argent pour qu’on fasse des sacrifices en leur nom en d’autres endroits. Ce qui est une erreur. Certains remettent de l’argent à l’Organisation Islamique Internationale de Secours ou à d’autres organisation pour qu’elles fassent procéder à des sacrifices en d’autres lieux. Ce n’est pas comme ça qu’on fait le sacrifice. Celui-ci est un rituel que chaque personne concernée doit observer dans son pays.

De par sa grâce, Allah le Puissant et Majestueux a réservé aux pèlerins des offrandes sacrificielles à faire pour se rapprocher de Lui au cours des jours de la Fête comme Il a institué le Sacrifice au profit de ceux qui ne participent pas au pèlerinage afin qu’ils s’associent aux pèlerins dans un des rituels observés pour Allah le Puissant et Majestueux : Nous avons désigné, à votre intention, les

chameaux pour servir dans les rites sacrificiels. (Coran, 22 :36).

Si le sacrifice est envisagé pour ce dessin, nous disons à son auteur : ne le fais pas en dehors de chez toi. Fais-le chez toi. Observe ce rituel. Envoyer de l'agent ailleurs pour qu'on le fasse pour toi est contraire à la Sunna et fait perdre beaucoup d'avantages dont nous spécifions ce qui suit :

Premièrement, passer sous silence un des rites à observer pour Allah dans ton pays, à savoir le Sacrifice.

Deuxièmement, se priver de l'acte de rapprochement à Allah que constitue l'égorgement de l'animal à sacrifier car c'est qui est institué est que l'auteur du sacrifice égorge l'animal de sa propre main. Pour les ulémas, s'il ne sait pas le faire, qu'il assiste à l'égorgement. Ce qu'il rate (quand l'acte se fait à l'extérieur).

Troisièmement, tu rates la mention du nom d'Allah au moment de l'égorgement car si le sacrifice est égorgé chez toi, c'est toi-même qui mentionnes le nom d'Allah sur lui. Allah a fait allusion à cet avantage en ces termes : À chaque communauté, Nous avons assigné un rite sacrificiel, afin que ses membres invoquent le Nom de Dieu sur les bêtes prélevées sur le cheptel qu'Il leur a attribué. (Coran, 22 :34). Quand ton sacrifice est envoyé loin de chez toi, tu ne peux pas savoir si on a mentionné le nom d'Allah au moment de l'égorger ou pas. Ce qui te prive de la possibilité de le faire.

Quatrièmement, tu rates la possibilité d'en manger. Quand tu envoies ton sacrifice à la Bosnie Herzégovine, à la Tchétchénie, en Somalie et ailleurs, pourrez-vous en manger ? Non, tu ne pourras pas en manger. Or, Allah le Puissant et Majestueux a dit : Mangez-en vous-mêmes et donnez-en à manger aux pauvres démunis. (Coran, 22 :28) et : Vous pourrez vous nourrir de sa chair et en distribuer aux nécessiteux discrets et aux pauvres mendiants. (Coran, 22 :36). Il commence par évoquer le fait de s'en nourrir. Ce qui a fait dire à certains ulémas musulmans qu'on a l'obligation de manger de son sacrifice comme on a l'obligation d'en donner une partie en aumône. Ce qu'on rate au cas où le sacrifice ne se fait pas dans le pays du sacrificateur.

Cinquièmement, tu rates la répartition requise. En effet, en matière de sacrifice, on en mange, en

offre et en dédie une partie à l'aumône. Quand la répartition est faite ailleurs, on ne sait pas si on en donne une partie en aumône aux pauvres ou en offre une partie à des riches ou à des gens qui ne sont pas musulmans.

Sixièmement, tu prives tes compatriotes de profiter de ton sacrifice car tu aurais pu en offrir à tes compagnons et voisins. Tu aurais pu en donner en aumône aux pauvres de ton pays. Quand tu envoies le sacrifice à l'extérieur, tu rates tout cela.

Septièmement, tu ne peux pas savoir si le sacrifice sera égorgé de manière parfaite ou, au contraire, imparfaite. Car l'égorgement peut précéder la prière et se faire après les jours du Tashriq (11$^{e}$ 12$^{e}$ et 13$^{e}$ jour). Il est possible en plus que l'égorgeur ne mentionne pas le nom d'Allah. Tout cela est probable. Quand l'égorgement se fait chez toi, tu le fais comme tu veux et de la manière la plus parfaite.

Voilà pourquoi nous te conseillons de ne pas donner de l'argent pour qu'on fasse ton sacrifice hors de ton pays. Fais-le chez toi. Nous conseillons en plus à celui qui possède un surplus d'argent d'en donner en aumône à ses frères nécessiteux dans un pays musulman quelconque. Que le sacrifice se fasse en l'absence de l'exagération et du laxisme. » Al-liqaa ach-chahri, liqaa n° 26.

2.Cheikh Salih al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) a dit : «Ô Musulmans ! Le sacrifice repose sur une forte recommandation de la Sunna. Il concerne celui qui en a les moyens et se fait au domicile. Les familles en mangent chez elles, en offrent à leurs voisins et en donnent une partie en aumône aux pauvres de leur entourage.

Quant à la pratique innovée par certains qui consiste à en remettre le prix à des associations caritatives qui fassent égorger les sacrifices à l'étranger loin de chez l'auteur du sacrifice, cette pratique-là est contraire à la Sunna. C'est une modification de l'acte cultuel qu'il faut cesser et faire égorger les sacrifices chez leurs auteurs donc dans leurs pays. C'est ainsi qu'on se conforme à la Sunna appliquée par les Musulmans depuis le temps du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) jusqu'à l'apparition de cette façon de faire. Je crains qu'elle soit une innovation. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Quiconque introduit dans notre ordre une

pratique qui lui est étrangère la verra rejeter.  Il (le Prophète) a dit encore : Méfiez-vous des pratiques inventées car elles constituent des innovations. Or l'innovation est une aberration.

Si quelqu'un veut faire une aumône au profit des nécessiteux, la porte de l'aumône est largement ouverte. Il n'est pas permis de modifier un acte cultuel sous prétexte d'y inclure une aumône. Le Très-haut a dit : Prenez ce que le Prophète vous donne, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit. Craignez Dieu, car Il est Terrible quand Il sévit ! (Coran, 59:7). La revue Daawa, vol. 1878 du 27/11/1423 H.

Quand le prix du sacrifice est élevé, que le riche s'en charge. Il remportera auprès d'Allah Très-Haut une récompense proportionnelle à sa dépense. Quant au pauvre incapable de se procurer le prix d'un sacrifice, il n'a pas à s'en occuper car Allah n'impose à aucune âme ce qui dépasse sa capacité.

Quant à celui qui veut faire des aumônes au profit de ses frères musulmans, qu'il leur donne ce qu'il lui plaît de donner. Quant au sacrifice, qu'il ne le fasse que dans son pays.

Allah le sait mieux.